

	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE
	N° d'acte A2209-173
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Avenue de la Sauque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société Colas 126 rue Emile Combes 33270 Floirac

Courriel : najilamin.dinari@colas.com 06.66.35.25.80

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation des branchements amiantés

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de règlementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Avenue de la Sauque (RD 109 E7) sera barrée et interdite à la circulation sauf riverains, entre le rond-point du Chemin de Stade et de la Route des grands Pins et le Chemin Haut Reynaut entre le 19 septembre 2022 et 23 septembre 2022. Les travaux s'effectueront de 8 heures à 16 heures, afin de permettre la circulation des bus scolaire.

ARTICLE 2 : Une déviation sera instaurée par la RD 108 Avenue Charles de gaulle et la RD 109 avenue du Reys.

ARTICLE 3 : La société **Colas Novello**, mettra en place la signalisation qui devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5: Ampliation sera transmise à Mr le Chef du centre de secours de La Brède, les services de Transports scolaires de la Communauté de Communes de Montesquieu, le Centre Routier Départemental et la DDT de la Dordogne (ddt-te@dordogne.gouv.fr).

Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de Castres-Gironde, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :



François FREY
Adjoint au Maire